

AIDE A LA RELANCE DES COMMERCES

Proposée une 1ère fois pour le mois de novembre 2020, l'aide au loyer est reconduite pour soutenir les artisans, commerçants, restaurateurs, locataires de locaux commerciaux et qui ont dû cesser d'accueillir du public en mars 2021. Elle s'adresse également à certaines catégories de l'hôtellerie et de l'événementiel autorisées à ouvrir mais qui ont subi une forte baisse d'activité.

SONT ELIGIBLES

- les entreprises (sociétés ou indépendants) relevant de l'artisanat et du commerce de proximité,
- inscrites au RCS ou au RM,
- créées avant le 15 octobre 2020 et dont l'établissement est situé en Île-de-France,
- dont l'activité relève d'un code NAF 13 à 18, 20, 22 à 23, 2511Z, 26 à 28, 31 à 32, 47, 5510Z, 5520Z, 56 (hors 5610C), 74.1, 74.2, 77.2, 79, 8211Z, 8230Z, 93, 95.2, 9602B, 9604Z, 9609Z,
- de moins de 10 salariés (en ETP) et avec un CA ≤ 2 M€ à l'issue de leur dernier exercice clos*,
- ayant fait l'objet d'une [interdiction d'accueil du public au mois de mars 2021](#) (hors secteur de l'hôtellerie et de l'événementiel non soumis à ce critère),
- locataires de leurs locaux commerciaux auprès d'un bailleur autre que social ou public, et n'ayant pas bénéficié d'une exonération du loyer sur le mois de mars 2021,
- qui ne sont pas propriétaires ou en cours d'acquisition des murs d'exploitation, en nom propre ou via une société ou société civile immobilière (SCI) détenue par eux-mêmes et/ou les membres du même foyer fiscal,
- et qui ne sont pas éligibles à [l'aide gouvernementale spécifique aux coûts fixes](#) (4 activités ciblées)

*Pour les entreprises récentes n'ayant pas de comptes établis pour le 1^{er} exercice, leur CA moyen mensuel doit être inférieur à 166.666€ sur la période comprise entre la date de création de l'entreprise et le 19/03/2021.

MONTANT DE L'AIDE

L'aide régionale s'élève à un **montant de 1.000€** (attribuée dans les limites du budget alloué)
Les entreprises multi-établissements peuvent demander une aide pour chaque établissement (une demande par n° de SIRET, soit la création d'un compte avec un mail distinct sur la plateforme en ligne).

DEMARCHES

1. Réunissez les pièces nécessaires :

- un extrait Kbis ou D1,
- une attestation d'un professionnel de l'expertise comptable relative à l'effectif (en ETP) et au CA* ou l'un des justificatifs établis par un tiers (service des impôts/URSSAF) énumérés ci-après **,
- la quittance de loyer du local commercial du mois de mars 2021 indiquant que le loyer a bien été réglé (ou un appel de loyer et une preuve de paiement), faisant apparaître l'identité du bailleur
- un RIB au nom de l'entreprise.

2. Déposez votre demande en ligne sur [la plateforme dédiée](#) avant le 7 mai 2021.

3. L'aide sera versée directement sur le compte de votre entreprise.

* - Si votre entreprise ne recourt habituellement pas aux services d'un expert-comptable (lettre de mission), vous pouvez contacter l'un des professionnels de l'expertise comptable volontaires figurant dans [la liste téléchargeable](#).

- [Modèle 1](#) d'attestation pour les entreprises ayant un expert-comptable

- [Modèle 2](#) d'attestation pour les entreprises récentes

** Autres justificatifs :

- Liasse fiscale 2019 ou 2020,

- Ou Bilan simplifié (DGFIP N° 2033-A-SD),

- Ou récépissé du dépôt de l'un des acomptes provisionnels de TVA 2020 (formulaire 11744*10) pour les entreprises au régime réel simplifié n'ayant pas de comptes établis pour leur premier exercice (création récente),

- Ou attestation de chiffre d'affaires URSSAF pour les « auto-entrepreneurs » (micro-entrepreneurs).

Consultez [la page dédiée au dispositif](#) et téléchargez :

- [la Foire Aux Questions](#)

- [le Pas-à-pas](#) pour vous accompagner dans le dépôt de votre demande

POUR TOUTE INFORMATION GENERALE SUR L'AIDE

Contactez : relancecommerces@iledefrance.fr

Cette aide a été mise en place avec le soutien de [l'Ordre des Experts-Comptables de la Région Paris Ile-de-France](#).